



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme
CS

Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 03 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Claude HERTAULT, à Salle Communale d'Estrées les Crécy

Date de la convocation : 03 décembre 2018

Nombre de membres en exercice: 97

Présents : 61

Votants: 65

Sont présents: Bruno BALESSENT, Claude PATTE, Thibault BOURGOIS, Jean BOULANGER, Vincent MAILLY, Thérèse DALLE, Marcel GAMARD, René CAT, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Maurice CREPIN, James HECQUET, Hervé LEVEL, Eric BOTTE, Franck BOUCHEZ, Jean-Marc TRUNET, Emmanuel SCHORDERET, Evelyne DORLEANS, Isabelle ALEXANDRE, Gilles DUVAL, Michel DELANDRE, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, Bella TOUTAIN HECQUET, Jean-Paul PRUVOT, Fabien CARPENTIER, Géraldine CHAMAILLARD, Pierre DELCOURT, Francis DAILLY, Alain BOVYN, Pierre FABRE, Murielle DULARY, Philippe PIERRIN, Yves CREPY, Claude HERTAULT, Daniel MESUREUR, Bernard MONFLIER, Daniel DUBOIS, Alain POUILLY, Henri POUPART, Marie Claire FOURDINIER, Marc VOLANT, Patrick BOST, Huguette LOY, Joël PORQUET, Richard RENARD, Micheline SAVOYE, Jacky THUEUX, Paul NESTER, Emile RIQUET, Joël FARCY, Martine LOURDEL, Jocelyne MARTIN, Vincent DUBOIS, Michel RIQUET, Patricia POUPART, Patrick SOUBRY, Alain SPRIET, Daniel MARCASSIN, Jean-Pierre LASALLE

Représentés: Antoine BERTHE, Gérard LHEUREUX, Tahar BORDJI, Huguette HOIRET

Suppléés: TAECK Guy par LASALLE Jean-Pierre

Excuses: Frédéric BOURGOIS, Philippe DUPUIS

Absents: Ghislain HECQUET, Jean GROSBEAU, Philippe PADIEU, Arnaud LEGRY, Daniel WALLET, Jean-Claude DULYS, Jérôme TONDELLIER, Jean-Claude BUISINE, Valéry DAULLE, Laurent DUVAL, Jeanine BOURGAU, Christine LEBRUN, Jean-Louis VIGNOLLE, Thierry D'AVOUT, Jean-Marie SUROWIEC, Gérard GALLET, José CONTY, Christian BERTHE, Nicole PETITPONT, Bruno THIBAUT, Jean Louis DESMARET, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Annie ROUCOUX, Didier VOIVENEL, Jean-Jacques JAMEAS, Dany HAREUX, Bernard DELATTRE, Joël FUZELLIER, Valérie-Anne CANAL, Bruno BACQUET

Secrétaire de séance: Evelyne DORLEANS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Monsieur le Sénateur, Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue et la presse.

1- Approbation du procès-verbal du 12/11/2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 12/11/2018.

Le procès verbal en date du 12/11/2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - Intérêt communautaire

A- Définition de l'intérêt communautaire - Services à la personne : Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Portage de repas à domicile

La délibération est ajournée et reportée au prochain conseil communautaire.

B - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie » de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et approbation du règlement de voirie communautaire

La délibération est ajournée et reportée au prochain conseil communautaire.

3- Finances

A- Décision modificative n°02-2018 BP Annexe SPANC - DE_2018_0162

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
618	Divers (diagnostic assainissement fonctionnement)		-1 098,73 €
6218	Autre personnel extérieur		1 098,73 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement		10 000,00 €
774	Subventions exceptionnelles		10 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°02-2018 des crédits du budget annexe SPANC de l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 65

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0

B- Décision modificative n°06-2018 - BP Principal - DE_2018_0163

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 du budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		-95 715,00 €
020	Dépenses imprévues (investissement)		-19 640,00 €
1641/16	Empunt auprès des établissements de crédit		19 640,00 €
66111/66	Intérêts des emprunts et des dettes		25 715,00 €
6574/65	Subvention de fonctionnement aux associations		70 000,00 €
1318/041	Autres subventions d'inv. d'équipement transférables		83 948,44 €
1328/041	Autres subventions d'inv. d'équipement non transférables	83 948,44 €	
13151/041	Subventions d'inv. d'équip. transférables GFP de rattachement		227 987,50 €
13241/041	Subventions d'inv. d'équip. non transférables Communes membres du GFP	227 987,50 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°06-2018 des crédits du budget principal de l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0

C- Subvention complémentaire 2018 - OPTIPMBS - DE_2018_0164

Le président expose que par convention approuvée en conseil communautaire le 19 avril 2018, une subvention de 243 815 € a été octroyée à l'office de tourisme intercommunal.

Suite à une saisine en date du 29 novembre 2018 du trésorier de cette structure, et après avis de la commission tourisme, il vous est présenté la demande de complément d'aide à hauteur de 70 000 € détaillée dans l'avenant qu'il vous est proposé d'adopter à cet effet, en autorisant le président à le signer ainsi que tout acte nécessaire en découlant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention complémentaire de 70 000 € à l'OPTIPMBS,
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 65

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participent pas au vote : 4

D- Attribution de chèques cadhoc aux agents de la collectivité - DE_2018_0165

Le Président propose à l'assemblée d'attribuer :

- Un chèque cadhoc d'une valeur de 30 € à chaque agent (hors agents du service à la personne concernés par la délibération de 2017, toujours en vigueur) de la communauté de communes ayant travaillé au moins 6 mois de l'année,
- Un chèque cadhoc d'une valeur de 100 € aux agents de la communauté de communes qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- accepte d'attribuer :

- Un chèque cadhoc d'une valeur de 30 € à chaque agent (hors agents du service à la personne concernés par la délibération de 2017, toujours en vigueur) de la communauté de communes ayant travaillé au moins 6 mois de l'année,
- Un chèque cadhoc d'une valeur de 100 € aux agents de la communauté de communes qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

4- Environnement - GEMAPI

A - Signature d'une convention de gestion d'équipements et de services réciproques - travaux en régie - DE_2018_0166

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (SIAHM) au 31 octobre 2018,

En 1997, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (SIAHM) a été créé dans un objectif d'aménagement et d'entretien des cours d'eau. En 2002, les acteurs des Bas Champs du Marquenterre ont décidé de préciser les missions du SIAHM en ajoutant la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles. Dans le cadre de cette mission, le SIAHM a réalisé des études et aménagés et entretenus (mise en place de haies, fascines et bassins) 3 bassins versants.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) a modifié les dispositions du code de l'environnement (article L.211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (GeMAPI) correspondant aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I précité.

Ce même texte a fléchi l'exercice de cette compétence vers les communes, tout en prévoyant son exercice de plein droit par les établissements publics de coopération intercommunale dont les communes sont membres, et ce depuis le 1er janvier 2018.

Le périmètre du SIAHM étant dans sa totalité englobé dans celui de la communauté de communes sans qu'il y ait identité de périmètres, en application du deuxième alinéa de l'article L.5214-21 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes de Ponthieu-Marquenterre s'est substituée de plein droit au SIAHM pour les compétences qu'elle vient à exercer, en l'occurrence les missions relevant de la compétence GeMAPI jusqu'alors exercées par le SIAHM (2° et 8° de l'article L. 211-7 I précité).

Le SIAHM exerçant d'autres missions que celles relatives à la compétence GeMAPI, il n'a pas été dissous de plein droit et est demeuré compétent pour l'exercice des missions hors GeMAPI, notamment les missions relatives à la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (à l'exclusion des problèmes résultant du ruissellement d'eaux issues de zones urbanisées).

Aussi, dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire optimisée et pérenne, la CCPM a confié au SIAHM par convention à titre transitoire qui s'est achevée le 31 octobre 2018, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la gestion de certains services ou équipements.

Suite à la dissolution du SIAHM se pose la question de la conduite des actions relatives au ruissellement sur le territoire de la CCPM, qui reviennent de droit aux communes.

La CCPM souhaitant dans un premier temps se concentrer sur l'exercice de ses compétences obligatoires et notamment la compétence GeMAPI pour ce qui concerne la gestion des cours d'eau, elle a toutefois proposé aux communes anciennement membres du SIAHM un accompagnement pour la mise en œuvre des actions ruissellement prévues sur leur territoire, et ce, dans un souci de continuité des actions menées sur les Bas Champs du Marquenterre et pour répondre aux enjeux et attentes des communes.

Une convention pourra être conclue avec chaque commune membre qui en émet la demande pour confier à l'intercommunalité la réalisation des actions de ruissellements sur son territoire, ainsi que

l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la gestion de certains services ou équipements.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais permettra la gestion de certains équipements ou services.

Ladite convention de coopération vise à garantir que les services publics dont chacune des parties a la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun consistant à maintenir les aménagements déjà réalisés en bon état d'entretien.

Cette convention de coopération est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de pouvoir conclure une convention, telle que jointe en annexe, avec les communes concernées du territoire afin de réaliser des travaux en régie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion d'équipements et de services réciproques avec les communes concernées, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

5 - Petite enfance

A- Règlements intérieurs des crèches - DE_2018_0167

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que les multi-accueils communautaires sont amenés à actualiser leurs règlements de fonctionnement à destination des parents dont l'enfant est inscrit dans la structure,

Le président propose au conseil communautaire de délibérer sur l'adoption de ces règlements de fonctionnement des multi-accueils, joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les règlements de fonctionnement des multi-accueils,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0

6- Urbanisme

A- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Mouffers - DE_2018_0168

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU de Mouffers fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée s'est achevée le 26 Novembre 2018.

Trois avis ont été transmis par les personnes publiques associées (Préfecture, Département et Chambre d'agriculture). Un courrier du syndicat mixte des Hauts Plateaux a été adressé à la CCPM pour être joint au registre. Ces éléments sont détaillés dans le bilan de la concertation, joint à la délibération.

Compte tenu de ces remarques et avis, le projet de modification simplifiée soumis à approbation intègre les ajustements suivants :

- Article 11 / 1AUa - page 33 : La mention « Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de volume et s'intégrer dans le paysage » est maintenue dans la version modifiée du règlement de la zone 1AUa.
- Article 11/1AUa - page 34 : La mention « les décrochements de façades ne représentant pas plus de 30% de la longueur totale de la façade principale sont autorisés, tout en respectant une distance de 5 mètres par rapport à la limite d'implantation par rapport aux voies et emprises principales » est supprimée du règlement de la zone 1AUa.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouffers approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2007 ;

VU l'arrêté de prescription de la modification simplifiée du PLU de Mouffers le 10 Août 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire précisant les modalités de la mise à disposition au public le 27 Septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 26 Octobre 2018 au 26 Novembre 2018 inclus a fait l'objet d'une observation qui est reprise dans le bilan de la concertation. Cette observation du syndicat mixte des Hauts Plateaux portant sur la suppression de la réglementation des décrochements de façades a été prise en compte et intégrée au dossier soumis à approbation.

CONSIDERANT que la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées a donné lieu à trois remarques (de la Préfecture, de la Chambre d'Agriculture et du Département) qui ont reçu réponse de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

CONSIDERANT qu'à la demande de la préfecture de la Somme exprimée dans son avis, la mention « les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de volume et s'intégrer dans le paysage » est maintenue dans le dossier de modification simplifiée soumis à approbation.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Mouflers est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Mouflers qui visait à :

- Modifier le règlement de la zone 1AUa pour permettre la réalisation d'un projet de plateforme logistique sur des terrains d'assiette de la zone d'activités des Hauts Plateaux

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Courrier Picard.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la communauté de communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Somme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification simplifiée du PLU de Mouflers et autorise le président à signer tous documents se rapportant au dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

7- Numérique

A- Adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I - DE_2018_0169

Le Président fait part au Conseil Communautaire des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Mme Jocelyne MARTIN comme représentante de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

B- RGPD - Solution de mutualisation offerte aux communes - DE_2018_0170

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données - dit RGPD

Vu la loi du 14 mai 2018, votée par le Parlement Français,

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données,

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à

ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la communauté de communes souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure est sans incidence financière pour la collectivité.

La démarche consiste en l'utilisation de crédits formation des élus donc sans coût pour la collectivité. Et c'est la même procédure qui sera proposée à chaque commune membre qui le souhaite. C'est donc une solution mutualisée basée sur le volontariat et sans coût pour la collectivité, commune ou intercommunalité.

Considérant l'intérêt de procéder à cette désignation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de délibération présenté
- Autorise le président à signer la présente convention portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

8 - Questions diverses

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 17 décembre 2018 à la salle communale de Vron.

La séance est levée à 19h45

Le Président,
Claude HERTAULT

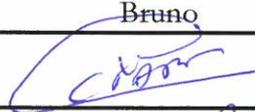
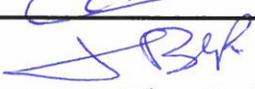
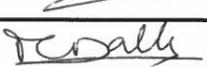
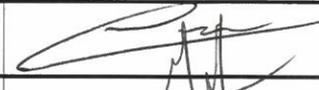


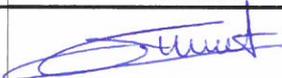
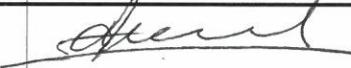
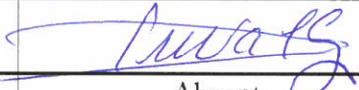
Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

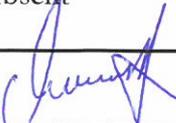
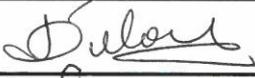
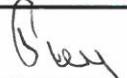
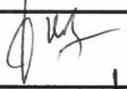
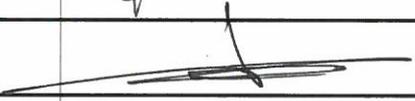
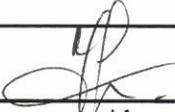
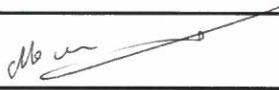
République Française
Département de la Somme - Arrondissement : ABBEVILLE
CTÉ DE CNES PONTHIEU-MARQUENTERRE

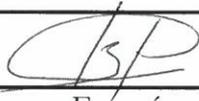
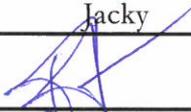
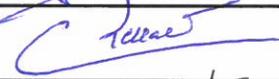
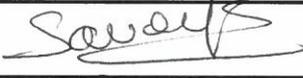
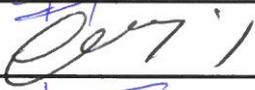
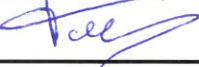
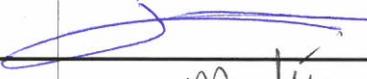
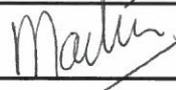
Registre des signature du procès verbal conseil communautaire du 10 décembre 2018

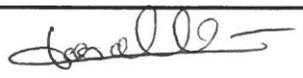
Date de la convocation: 03 décembre 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
HECQUET Ghislain	Délégué	Absent
BALESDENT Bruno	Délégué	
BERTHE Antoine	Vice-président	Représenté par BALESDENT Bruno
PATTE Claude	Délégué	
BOURGOIS Thibault	Délégué	
BOULANGER Jean	Délégué	
MAILLY Vincent	Délégué	
DALLE Thérèse	Déléguée	
GAMARD Marcel	Délégué	
CAT René	Délégué	
MOUTON Eric	Délégué	
DOYER Mathieu	Vice-président	
GROSBEAU Jean	Délégué	Absent
CREPIN Maurice	Délégué	
HECQUET James	Délégué	
LEVEL Hervé	Délégué	

BOTTE Eric	Délégué	
BOUCHEZ Franck	Vice-président	
LHEUREUX Gérard	Vice-président	Représenté par BOUCHEZ Franck
TRUNET Jean-Marc	Délégué	
PADIEU Philippe	Délégué	Absent
SCHORDERET Emmanuel	Délégué	
LEGRY Arnaud	Délégué	Absent
DORLEANS Evelyne	Déléguée	
ALEXANDRE Isabelle	Vice-présidente	
TAECK Guy	Délégué	Suppléé par LASALLE Jean-Pierre
DUVAL Gilles	Délégué	
WALLET Daniel	Délégué	Absent
DELANDRE Michel	Délégué	
BAILLET Alain	Délégué	
KRAEMER Eric	Vice-président	
PRUVOT-KURKOWSKI Laurent	Délégué	
DULYS Jean-Claude	Délégué	Absent
TOUTAIN HECQUET Bella	Délégué	
TONDELLIER Jérôme	Délégué	Absent
PRUVOT Jean-Paul	Délégué	
CARPENTIER Fabien	Délégué	
BUISINE Jean-Claude	Délégué	Absent
DAULLE Valéry	Délégué	Absent
DUVAL Laurent	Délégué	Absent
BORDJI Tahar	Délégué	Représenté par CHAMAILLARD Géraldine
BOURGAU Jeanine	Déléguée	Absente

CHAMAILLARD Géraldine	Vice-présidente	
LEBRUN Christine	Déleguée	Absente
VIGNOLLE Jean-Louis	Délegué	Absent
DEL COURT Pierre	Vice-président	
D'AVOUT Thierry	Délegué	Absent
SUROWIEC Jean-Marie	Délegué	Absent
DAILLY Francis	Délegué	
BOVYN Alain	Délegué	
FABRE Pierre	Délegué	
DULARY Murielle	Déleguée	
PIERRIN Philippe	Délegué	
GALLET Gérard	Délegué	Absent
CREPY Yves	Délegué	
HERTAULT Claude	Président	
CONTY José	Délegué	Absent
MESUREUR Daniel	Délegué	
BERTHE Christian	Délegué	Absent
PETITPONT Nicole	Vice-présidente	Absente
THIBAUT Bruno	Vice-président	Absent
MONFLIER Bernard	Délegué	
DESMARET Jean Louis	Délegué	Absent
DUBOIS Daniel	Délegué	
POUILLY Alain	Délegué	
DUCASTEL-MEJRI Sophie	Déleguée	Absente
ROUCOUX Annie	Déleguée	Absente
VOIVENEL Didier	Délegué	Absent

POUPART Henri	Délégué	
JAMEAS Jean-Jacques	Délégué	Absent
BOURGOIS Frédéric	Délégué	Excusé
FOURDINIER Marie Claire	Déléguée	
VOLANT Marc	Délégué	
BOST Patrick	Délégué	
DUPUIS Philippe	Délégué	Excusé
HAREUX Dany	Déléguée	Absente
HOIRET Huguette	Déléguée	Représentée par THUEUX Jacky
LOY Huguette	Déléguée	
PORQUET Joël	Délégué	
RENARD Richard	Vice-président	
SAVOYE Micheline	Déléguée	
THUEUX Jacky	Délégué	
DELATTRE Bernard	Délégué	Absent
NESTER Paul	Vice-président	
RIQUET Emile	Délégué	
FARCY Joël	Vice-président	
LOURDEL Martine	Déléguée	
MARTIN Jocelyne	Déléguée	
DUBOIS Vincent	Délégué	
FUZELLIER Joël	Délégué	Absent
RIQUET Michel	Délégué	
POUPART Patricia	Déléguée	
SOUBRY Patrick	Délégué	
SPRIET Alain	Délégué	

MARCASSIN Daniel	Délégué	
CANAL Valérie-Anne	Déléguée	Absente
BACQUET Bruno	Délégué	Absent
LASALLE Jean-Pierre	Délégué	

Elu secrétaire de séance : Madame DORLEANS Evelyne